

IV 10



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division
des personnels enseignants**

**DPE10 – Vie au travail et
dialogue social**

Affaire suivie par :
M. Jonathan AMON
Tél : 01 30 83 49 69
Mél : ce.dpe10@ac-versailles.fr

3, boulevard de Lesseps
78017 Versailles cedex

La Rectrice de l'académie de Versailles

VU code de l'éducation, notamment son article L111-3-1;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.531-1 à L.531-5;

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés;

VU l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Kai TERADA, professeur agrégé classe normale de mathématique affecté au lycée Joliot-Curie de Nanterre (département des Hauts-de-Seine), est suspendu de ses fonctions à titre conservatoire pour une durée de quatre mois, à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2: Pendant la durée de la suspension, l'intéressé conservera le bénéfice de l'intégralité de son traitement, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et des prestations familiales obligatoires.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **30 AOUT 2022**

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général adjoint
Directeur des ressources humaines

Michaël CHAUSSARD